



ACCORD DE PARTENARIAT

Entre

Le groupe GDF SUEZ

16-26, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris

représenté par

Monsieur Patrick BONNET, Directeur du Développement Social et des Solidarités

et

Le Conseil national des missions locales

Immeuble les Borromées 2

1 avenue du Stade de France – 93210 Saint-Denis

représenté par son président, Bernard PERRUT, député-maire de Villefranche-sur-Saône

Ci après dénommés " Les parties"

Les parties décident de renouveler, par la signature du présent accord, leur partenariat formalisé en juin 2006

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

La politique du groupe GDF SUEZ

GDF SUEZ, l'un des premiers énergéticiens au niveau mondial, est présent sur l'ensemble de la chaîne de l'énergie, en électricité et en gaz naturel, de l'amont à l'aval. En inscrivant la croissance responsable au cœur de ses métiers (énergie, services à l'énergie et environnement), le Groupe se donne pour mission de relever les grands défis : répondre aux besoins en énergie, assurer la sécurité d'approvisionnement, lutter contre les changements climatiques et optimiser l'utilisation des ressources. Un nouveau Groupe aux valeurs fortes : exigence, engagement, audace, cohésion. GDF SUEZ regroupe 200 000 collaborateurs dans le monde.

A travers chacune de ses réalisations, le Groupe défend une vision responsable de la diversité et du respect des cultures : il développe lui-même et propose à ses partenaires des actions concrètes en matière de responsabilité sociale. Cette responsabilité sociale s'inscrit dans la logique de proximité et l'ancrage territorial qui constituent une nécessité pour GDF SUEZ de par la nature même de ses activités. L'action du Groupe en matière de responsabilité sociale porte notamment sur l'emploi, l'insertion des jeunes et des publics fragilisés, la solidarité. Ces actions se traduisent sur le terrain de manière différente selon les contextes juridiques, sociaux et culturels.

Ainsi GDF SUEZ est tour à tour initiateur, accompagnateur et développeur de projets d'actions sociales. Les entreprises du Groupe portent l'initiative, utilisent les dispositifs publics existants et développent des partenariats qui permettent de s'adapter aux spécificités locales.

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'emploi des jeunes, le Groupe a mis en place des systèmes de tutorat et de parrainage et promeut activement les formations en alternance afin de diffuser une expertise professionnelle et de faciliter l'insertion, dont la plupart, avec les missions locales ayant pour objectif l'intégration de jeunes exclus du marché du travail.

Le partenariat avec le CNML s'inscrit directement dans le cadre de son engagement en faveur de la formation et l'insertion des jeunes. Ce projet d'accord national s'inscrit également dans un cadre plus global de partenariat avec l'ensemble des composantes du Service Public pour l'Emploi, notamment avec Pôle emploi.

Par ailleurs, ce partenariat confirme le partage des compétences, professionnelles pour GDF SUEZ, sociales pour les missions locales, y compris dans la fonction et la formation des tuteurs. Cet accord national s'inscrit enfin dans une démarche volontariste et dans la continuité de la politique du Groupe GDF SUEZ en matière d'égalité des chances, de lutte contre les discriminations et de promotion de la diversité.

Le Conseil National des missions locales

Le Conseil national des missions locales a pour mission de renforcer la collaboration entre l'Etat et les collectivités territoriales, au sein du réseau des missions locales, et de développer une politique d'animation et d'évaluation concertée de ce réseau.

- Il veille à la mobilisation des dispositifs d'accueil, d'information et d'orientation des jeunes, en coopération avec Pôle emploi.
- Il est consulté par le gouvernement sur toute question relative à l'insertion des jeunes.

- Il examine chaque année un bilan général d'activités et formule des propositions sur les orientations du programme national d'animation et d'évaluation et du réseau des missions locales.
- Il propose toute étude et recherche qu'il juge nécessaire et reçoit communication de celles qui sont réalisées par les administrations, soit à sa demande, soit à leur initiative.
- Il constitue des groupes de travail au sein desquels des personnalités non-membres du Conseil national peuvent être amenées à apporter leur collaboration.

Il développe son action selon deux axes :

- Permettre une meilleure compréhension des problèmes d'insertion des jeunes et promouvoir les initiatives de tous les acteurs de l'insertion.
- Développer une politique d'animation afin de susciter et soutenir les initiatives, de capitaliser et diffuser les expériences locales.

Dans chaque région, est constituée une association ou union régionale des missions locales présidée par un élu local, et dotée d'une animation régionale. Elle est l'interlocutrice des directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, des autres services de l'État et des conseils régionaux. Elle participe à l'élaboration et au suivi des programmes d'animation régionale. Elle est représentée au Conseil national des missions locales.

Les missions locales et PAIO

Les 486 missions locales et PAIO constituent fin 2007, un réseau de près de 5400 points d'accueil. Près de 10 000 personnes y assurent le contact chaque année avec plus d'un million de jeunes.

Les missions locales poursuivent **trois finalités** en faveur des jeunes de moins de vingt-six ans : l'accès à l'emploi, la formation et la qualification, l'insertion sociale.

L'accompagnement global des jeunes est le cœur de métier des missions locales. Elles repèrent sur leurs territoires les difficultés que rencontrent les jeunes ainsi que les solutions (dispositifs, prestations, partenaires) mobilisables pour y répondre.

Grâce à l'écoute des attentes et des préoccupations exprimées par les jeunes, elles organisent leurs actions pour offrir à chaque jeune un appui personnalisé. Cette aide peut aller de la simple information jusqu'à l'accompagnement pas à pas, en fonction des besoins de chacun. Cette prise en charge globale permet aux missions locales de s'impliquer avec efficacité dans les divers programmes nationaux, régionaux, locaux, en prenant en compte la situation de chaque territoire. En permettant aux jeunes d'accéder à l'ensemble des droits, elles jouent un rôle majeur dans la lutte contre les exclusions professionnelles et sociales des jeunes.

Depuis la loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale le réseau des missions locales et PAIO est reconnu comme concourant au service public de l'emploi. Les pouvoirs publics ont désigné les missions locales et PAIO opérateurs exclusifs de la mise en œuvre du droit à l'accompagnement renforcé des jeunes de 16 à 25 ans dans le cadre du programme CIVIS. Les missions locales et PAIO doivent accompagner 800 000 jeunes vers l'emploi durable en cinq ans.

En 2008, les missions locales ont reçu en entretien **1 222 000** jeunes dont **467 000** jeunes en premier accueil. Les jeunes reçus en entretien individuel ont signé **425 000** contrats de travail classiques et **74 000** contrats en alternance ou contrats aidés et ont suivi **209 000** formations.

Article 1 – Objet de la convention

Le Groupe GDF SUEZ s'engage à :

- Faire la promotion de l'accord au niveau de ses filiales et mettre à disposition des jeunes des missions locales, son expérience et ses pratiques professionnelles.
- Chaque filiale pourra signer un accord national opérationnel définissant des objectifs et des modalités de mise en œuvre.
- A titre d'illustration, SITA et Lyonnaise des Eaux, filiales de SUEZ Environnement, signent un nouvel accord opérationnel avec le CNML pour favoriser et accompagner l'insertion professionnelle de jeunes. INEO est également partenaire du CNML.

Le CNML s'engage à :

- Informer les associations et unions régionales des missions locales et PAIO de cet accord dans le cadre du bureau du CNML
- Promouvoir cet accord national auprès des missions locales et PAIO (site Internet et sensibilisation des animateurs régionaux)
- Faciliter la mise en œuvre de la convention par la création d'outils de suivi et de communication commune
- Accompagner l'insertion sociale de ces jeunes, en facilitant leur accès à : la santé, le logement, la mobilité, et la formation (stages de pré qualification) par la mobilisation de l'ensemble des outils et des financements mis à leur disposition.

Article 2– Les modalités de coordination et de suivi de l'accord

Le comité national de suivi

Le comité national de suivi est chargé de :

- Suivre l'application de l'accord cadre national et veiller au respect de l'égalité des chances en matière d'accès à l'emploi notamment à l'encontre des femmes, des jeunes d'origine étrangère et des travailleurs handicapés.
- Favoriser et faciliter par tous les moyens, la réussite des actions locales et en produire le rapport annuel d'évaluation sur la base d'une méthodologie et de supports préalablement définis.
- Mettre en place les actions de communication sur le programme réalisé en application du présent accord national.

Le comité national de suivi se réunit au moins 2 fois par an, sur invitation du CNML.

Il est composé de représentants du CNML et du Groupe GDF SUEZ.

La liste des membres permanents du comité national est arrêtée lors de sa première séance et peut être modifiée par accord entre les parties.

Il est chargé de soutenir et de suivre la mise en œuvre et l'évaluation des projets conformément aux objectifs prévus à l'article 1 et informe le comité national de suivi de leur état d'avancement..

Article 4- Durée de l'accord-cadre

Le présent accord est conclu pour une durée de 1 an et renouvelé par tacite reconduction sauf désengagement de l'un ou de l'autre des signataires au moins un mois avant la date anniversaire de la signature.

Fait à Paris, le 16 juin 2009

Pour le Groupe GDF SUEZ

Pour le Conseil national des missions locales

Le Directeur du Développement Social et des
Solidarités
Patrick BONNET

Le Président
**Bernard PERRUT, député-maire de
Villefranche-sur-Saône**